

**Procès-verbal**  
**Association du module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale – AMEASS-  
UQAM**  
**Assemblée générale extraordinaire**  
**Au local N-M340 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie de l'UQAM (1205 rue Saint-Denis,  
Montréal)**  
**11 février 2016**

## **0. Ouverture de l'assemblée**

À 12 h 35, Félix Germain constate le quorum et ouvre l'assemblée générale.

### **1. Élection à l'animation et au secrétariat d'assemblée**

#### 1.0.1

Félix Germain propose Marjorie Cyr-Beaudin à l'animation et Eve Gladu au secrétariat.

Philippe Crête appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### 2.0.1

Félix Germain propose que l'assemblée se poursuive avec l'ordre du jour suivant :

0. Ouverture de l'assemblée;
1. Élection à l'animation et au secrétariat d'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2015;
4. Logo;
5. Avis de motion;
6. Questions diverses;
7. Fermeture de l'assemblée.

Marie Gélinas appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2015**

#### 3.0.1

Félix Germain propose l'adoption du procès-verbal du 7 octobre 2015.

Cynthia Leduc appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. Logo**

#### 4.0.1

Félix Germain propose

- que chaque membre ayant soumis un logo au concours de logo de l'AMEASS fasse une présentation de son logo d'un maximum de deux minutes, dans l'ordre des logos affichés dans le site web de l'AMEASS;
- que si un(e) des soumissionnaires est absent(e) de l'assemblée, l'animatrice d'assemblée procède à la lecture du texte de présentation que ce ou cette soumissionnaire a envoyé;
- qu'après les présentations des sept (7) logos soumis à l'assemblée, on tiene une plénière d'un maximum de 15 minutes sur le choix de logo pour représenter l'AMEASS-UQAM, avec des tours de parole d'un maximum de deux minutes.

Catherine Astell appuie la proposition.  
La proposition est adoptée à l'unanimité

#### 4.0.2

Marie-Pier Malette propose

- qu'on procède à un vote en deux tours pour déterminer le ou la gagnant(e) du Concours de logo de l'AMEASS;
- que le premier tour de vote soit un vote secret, mode de scrutin papier, lors duquel chaque membre n'a qu'un seul droit de vote, pour un seul logo;
- que l'animatrice et la secrétaire d'assemblée soient responsables de la distribution des cartons de vote, de leur récupération, de leur comptabilisation et de l'annonce des résultats;
- que lors de l'annonce, l'animatrice ne dévoile pas le nombre de votes que chaque logo a reçus, mais ne dévoile que les deux logos ayant reçu le plus de votes (et leur(s) ex-aequo, dans le cas échéant);
- que ces deux logos fassent l'objet d'un deuxième tour de vote, cette fois-ci à main levée, lors duquel les membres ayant créé ces logos sortent du local de l'assemblée;
- qu'à la suite de ce vote, l'animatrice d'assemblée ne dévoile pas le nombre de votes que chaque logo a reçus, mais ne dévoile que le logo ayant reçu le plus grand nombre de votes à ce deuxième tour de vote;
- que ce logo soit déclaré comme le logo gagnant du Concours de logo de l'AMEASS;
- que la ou le membre ayant créé ce logo reçoive une bourse de 250 \$.

Marie Gélinas appuie la proposition.

Martine Bordeleau propose un amendement à la proposition :

que le premier tour de vote soit un vote secret, mode de scrutin papier, lors duquel chaque membre ~~n'a qu'un seul~~ a deux droits de vote, pour un seul logo

Maude Guérard appuie l'amendement  
L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 4.0.3

Félix Germain propose que le comité exécutif de l'AMEASS-UQAM communique avec le ou la membre ayant créé le logo gagnant, Marie Gélinas, pour ajuster ce logo aux exigences de l'AMEASS, suivant les points soulevés lors de l'assemblée.

Cynthia Leduc appuie la proposition.  
La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5. Avis de motion

### 5.0.1

Félix Germain dépose l'avis de motion suivant, qui devra être traité lors de la prochaine assemblée générale :

Que les Règlements généraux soient modifiés afin que le logo gagnant du concours de logo, tel que déterminé à l'assemblée générale du 11 février 2016, et tel que modifié légèrement par la suite avec l'accord du Comité exécutif, devienne le logo officiel de l'AMEASS-UQAM.

### 5.0.2

Félix Germain dépose l'avis de motion suivant, qui devra être traité lors de la prochaine assemblée générale :

Que soient adoptées en bloc les modifications aux Règlements généraux suivantes, et qu'elles soient effectives dès maintenant.

5.1	Qu'on ajoute à l'article 17 : « Si une assemblée ne peut être ouverte à cause d'un nombre insuffisant de membres présent(e)s, elle peut être reprise à quorum moral. »	Assure que certaines propositions importantes puissent être adoptées rapidement, selon les contextes	
5.2	Qu'on remplace cet extrait de l'article 17 : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable d'exécutant(e)s. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) <b>responsable à la coordination</b> , d'un(e) <b>responsable aux affaires financières</b> , d'un(e) <b>responsable au secrétariat</b> , de quatre <b>responsables aux communications</b> , de deux <b>responsables aux affaires académiques</b> et de deux <b>responsables aux affaires sociales</b> . »	Par : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable d'exécutant(e)s. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) <b>responsable à la coordination</b> , d'un(e) <b>responsable aux affaires financières</b> , d'un(e) <b>responsable au secrétariat</b> , d'un(e) <b>responsable aux communications</b> , d'un(e) <b>responsable aux affaires académiques</b> , de deux <b>responsables aux affaires sociales</b> et de quatre responsables de cohorte.»	Redivision des tâches : un(e) seul(e) responsable aux communications (uniformisation des communications, moins d'intermédiaires), un(e) seul(e) responsable aux affaires académiques, et quatre responsables de cohorte (qui siègeront aussi au comité de programme pour assurer un lien fort entre ce comité et le CE).
5.3	Qu'on modifie l'article 20.4 « <b>Responsables aux communications</b> : Le nombre de <b>responsables aux communications</b> se chiffre à quatre (4). On retrouve un(e) responsable	Par : « <b>Responsable aux communications</b> : Le ou la <b>responsable aux communications</b> assure la visibilité et la promotion de l'AMEASS-UQAM. Elle ou il a comme mandat de	Raisons évoquées à 5.2

	<p>aux communications pour chaque année du baccalauréat. Ces responsables deviennent officiellement, dès lors, les représentant(e)s de leur année respective au Comité exécutif en ce qui a trait aux enjeux qui les concernent. Ils se doivent de communiquer, dans les différents groupes-cours, les diverses informations qui ont fait l'objet de résolutions en Comité exécutif et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. De plus, ils ou elles doivent s'assurer que les informations concernant la tenue d'Assemblées générales ont été divulguées à la masse. Finalement, ces responsables se veulent des personnes-ressources et peuvent, le cas échéant, faire part aux membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) des divers développements touchant de près ou de loin leur formation universitaire »</p>	<p>communiquer aux membres les diverses informations qui les concernent et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. De plus, il ou elle doit s'assurer que les informations concernant la tenue d'Assemblées générales ont été divulguées à la masse. Elle ou il s'occupe notamment du site internet de l'AMEASS, de sa page Facebook, de son courriel institutionnel et de tout autre moyen de communication externe. Finalement, elle ou il se doit de respecter les positions de l'AMEASS dans ses publications, notamment au niveau de la féminisation. »</p>	
5.4	<p>Qu'on modifie l'article 20.5 « <b>Responsables aux affaires académiques</b> : Les responsables aux affaires académiques possèdent chacun(e) un siège au comité de programme et doivent donc participer activement à ces réunions. Ils ou elles</p>	<p>Par : « <b>Responsable aux affaires académiques</b> : Le ou la responsable aux affaires académiques possède un siège au comité de programme et est en charge de la préparation de ces réunions avec les autres étudiant(e)s y siégeant. Il ou elle doit</p>	Raisons évoquées à 5.2

	assurent un soutien aux étudiant(e)s dans le traitement des plaintes des étudiants. Ils ou elles doivent remettre un rapport écrit du Comité de programme aux membres du Comité exécutif lors de leur prochaine réunion. Ils ou elles doivent aussi présenter un rapport du Comité de programme à l'Assemblée générale. »	remettre un rapport écrit du Comité de programme aux membres du Comité exécutif d'ici la fin de la session où a eu lieu la réunion du comité de programme. Il ou elle assure un soutien aux étudiant(e)s dans le traitement des plaintes. Il ou elle doit aussi présenter un rapport du Comité de programme à l'Assemblée générale. »	
5.5	Qu'on ajoute un article 37.7 : « <b>Responsables de cohorte</b> : Le nombre de <b>responsables de cohorte</b> se chiffre à quatre (4). On retrouve un(e) responsable de cohorte pour chaque année du baccalauréat. Ces responsables deviennent officiellement, dès lors, les représentant(e)s de leur année respective au Comité exécutif et au comité de programme, où ils et elles possèdent chacun(e) un siège. Ils ou elles se doivent de communiquer, dans les différents groupes-cours, les diverses informations qui ont fait l'objet de résolutions en Comité exécutif et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. Finalement, ces responsables se veulent des personnes-ressources et peuvent, le cas échéant, faire part aux membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) des divers développements touchant de près ou de loin leur formation universitaire. »		Raisons évoquées à 5.2
5.6	Qu'on modifie cet extrait de l'article 21 : « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »	Par : « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »	Nouvelle procédure électorale plus claire
5.7	Qu'on ajoute un chapitre 9 « Procédures électorales », tel que décrit en pièce jointe de ce cahier de participation.		Procédure plus claire, uniforme dans toutes les assemblées. Éviter les longueurs.
5.8	Qu'on retire cet extrait de l'article 30 : « et quel(le)		Caduc avec les nouveaux

	responsable aux communications s'occupera de la messagerie courriel, de la page Facebook et du site internet. »		postes
5.9	Qu'on modifie l'article 33 « : Les membres du Comité du bal d'une cohorte sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »	Par : « Les membres du Comité du bal d'une cohorte sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »	Nouvelle procédure électorale plus claire
5.10	Qu'on modifie l'article 38 : « Le Comité de programme du BEASS comporte habituellement sept (7) sièges de représentant(e)s étudiant(e)s, soit le même nombre de que ceux des professeur(e)s/chargé(e)s de cours. Deux de ces sièges sont occupés par les responsables aux affaires académiques. Les autres peuvent être occupés par n'importe quel autre membre de l'AMEASS-UQÀM. Il est toutefois obligatoire d'y retrouver au moins un(e) étudiant(e) de chaque cohorte, ainsi qu'au moins un(e) étudiant(e) de chaque profil. »	Par : « Le Comité de programme du BEASS comporte habituellement sept (7) sièges de représentant(e)s étudiant(e)s, soit le même nombre de que ceux des professeur(e)s/chargé(e)s de cours. Un de ces sièges est occupé par le ou la responsable aux affaires académiques, et quatre autres sièges sont occupés par les responsables de cohorte. Les deux autres sièges peuvent être occupés par n'importe quel autre membre de l'AMEASS-UQÀM. Il est toutefois obligatoire de retrouver au total au moins un(e) étudiant(e) de chaque cohorte, ainsi qu'au moins un(e) étudiant(e) de chaque profil. »	Cohérence avec les changements de postes.
5.11	Qu'on modifie l'article 39 : « Les représentant(e)s de l'AMEASS-UQÀM au Comité de programme du BEASS sont élu(e)s au cours de la réunion	Par : « Les représentant(e)s de l'AMEASS-UQÀM au Comité de programme du BEASS sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée	Nouvelle procédure électorale plus claire

	ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »	générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »	
--	---	--	--

## CHAPITRE 9 : PROCÉDURES ÉLECTORALES

### **Fonctionnement**

1. Les élections au Comité exécutif, au Comité de programme et au Comité du bal ont lieu lors d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, tel que décrit à l'article 15.
2. Les élections se déroulent toujours de la même façon :
  - 2.1. Ouverture de la période d'élections
  - 2.2. Pour chaque poste en élection :
    - 2.2.1. Période de mise en candidature
    - 2.2.2. Période de présentation
    - 2.2.3. Période de vote
  - 2.3. Fermeture de la période d'élections

### **Ouverture de la période d'élections**

3. Après proposition d'ouverture de la période d'élections, la personne siégeant à l'animation de l'Assemblée devient immédiatement présidente d'élections jusqu'à la fin de la période d'élections.

### **Poste(s) en élection**

4. Un poste à la fois est sujet à élections. Même s'il y a plusieurs sièges de libres, on considère qu'il n'y a qu'un seul poste au Comité du bal et au Comité de programme (après élection du Comité exécutif). L'ordre de traitement des postes en élection devrait être indiqué dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée. Sinon, il est laissé à la discrétion de la présidence d'élections.

### **Période de mise en candidature**

5. Après que la présidence d'élections eut nommé le poste en élection, on se retrouve en période de mise en candidature. N'importe quel(le) membre de l'AMEASS peut se proposer comme candidat(e) ou proposer un(e) autre membre, présent(e) ou absent(e) à l'Assemblée, comme candidat(e).
6. Lorsqu'il n'y a plus de propositions de candidat(e)s, la période de mise en candidature est terminée pour ce poste. Seules les personnes proposées comme candidat(e)s durant la période de mise en candidature peuvent être élues à ce poste.

### **Période de présentation**

7. Suite à la période de mise en candidature, on entre en période de présentation. On commence par la présentation du premier ou de la première candidat(e) à avoir été proposé(e), puis du ou de la deuxième, et ainsi de suite. Cette partie du processus électoral a lieu même s'il n'y a qu'une personne proposée à un poste.
8. La présentation d'un(e) candidate comprend :
  - 8.1. Un discours d'un maximum de deux minutes ;
  - 8.2. Une période de questions-réponses entre les membres de l'Assemblée et le ou la candidat(e) d'un maximum de deux minutes.
  - 8.3. Une plénière d'un maximum de deux minutes durant laquelle le ou la candidat(e) est à l'extérieur du local où se déroule l'Assemblée, afin de permettre aux membres de discuter librement de sa candidature. Suite à cette plénière, le ou la candidat(e) peut revenir dans le local et on passe alors à la présentation du ou de la prochain(e) candidat(e).
9. Les temps prescrits à l'article précédent peuvent être allongés si une proposition est formulée en ce sens et est adoptée aux deux tiers.

10. Si le ou la candidat(e) est absent(e) de l'Assemblée, la personne l'ayant proposée peut procéder à une présentation d'un maximum de deux minutes. Il n'y aura pas de période de questions-réponses pour ce ou cette candidat(e). Toutefois, la plénière d'un maximum de deux minutes peut avoir lieu.
11. Lorsque toutes les présentations des candidat(e)s sont terminées, la période de présentation est terminée pour ce poste.

### **Période de vote**

12. Suite à la période de présentation, on entre en période de vote. Tou(te)s les candidat(e)s doivent alors sortir du local où se déroule l'Assemblée pour permettre aux membres de voter librement.
13. La présidence d'élections demande le vote entre les candidat(e)s de ce poste, dans l'ordre des propositions de candidature, avec la chaise comme dernière option. Il n'y a pas d'abstention possible sur un vote d'élection.
14. Le vote est pris à main levée et à majorité simple, sauf si une proposition est contraire est formulée et adoptée aux deux tiers.
15. Si jamais il y a plus de deux (2) candidatures pour un poste donné, les deux candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors d'un premier tour font l'objet d'un second tour.
16. Il ne peut y avoir qu'une seule personne membre élue par poste au Comité exécutif. Une personne ne peut pas être élue pour plus d'un poste au Comité exécutif.
17. Lorsque le résultat du vote est compilé par la présidence d'élections, les candidat(e)s peuvent revenir dans le local. La présidence d'élections annonce le ou la candidat(e) gagnant(e) sans dévoiler le nombre de votes. Ceci met fin à la période de vote et on passe au prochain poste en élection.

### **Fermeture de la période d'élections**

**18.** La fin de la dernière période de vote mène automatiquement à la fermeture de la période d'élections.

### **Autres dispositions**

**19.** Si un poste se retrouve vacant, c'est au Comité exécutif de juger s'il est pertinent de combler ce poste avant la période normale d'élections. En ce cas, il peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de procéder à des élections partielles, suivant ces mêmes procédures électorales.

## **6. Questions diverses**

Discussions diverses  
Aucune proposition

## **7. Fermeture de l'assemblée**

7.0.1

Catherine Astell propose la fermeture de l'assemblée générale à 13 h 22.

Marie Gélinas appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.